

Un superbe exemple d'engagement unilatéral retenu à la charge d'une entreprise de vente par correspondance..

Jacques Mestre, Professeur à l'Université de droit, d'économie et des sciences d'Aix-Marseille ;  
Directeur de l'Institut de droit des affaires

Chacun de nous, recevant régulièrement de la part de sociétés de ventes par correspondance, l'annonce d'un gain substantiel, formulée il est vrai en des termes alambiqués, a eu un jour la tentation, ne serait-ce que par jeu intellectuel, de plaider la souscription à son profit d'un véritable engagement unilatéral, source d'une effective créance. M. Nahmad est, pour sa part, passé aux actes et a assigné purement et simplement en paiement d'une somme de 150 000 F. la société Inter Sélection qui, en mai 1990, lui avait écrit une lettre accompagnée d'une attestation, lui indiquant que tel numéro, parmi les douze mentionnés, tous gagnants, lui avait été personnellement attribué. Naturellement, devant les juges du fond, la société mit - pour une fois - l'accent sur la totale incertitude qui existait quant à l'attribution des lots et à leur montant, l'idée majeure étant ici que l'heureux destinataire de la lettre avait simplement eu la chance d'être tiré au sort pour participer au second tirage au sort qui devait tout décider... (et probablement ne rien attribuer) ! Mais les juges de *la cour d'appel de Douai (1<sup>re</sup> ch. 10 févr. 1993, inédit)* n'ont guère apprécié cette tardive reculade, et ont retenu son engagement par une solide motivation qui mérite d'être reproduite : « si la société Inter Sélection comme elle le prétend, avait voulu indiquer que parmi les douze numéros *tous* les numéros avaient d'ores et déjà gagné un petit prix doré et six d'entre eux avaient été retenus pour participer au tirage au sort destiné à désigner des gagnants des prix en espèces, elle aurait dû formuler son message d'une autre manière et, si elle ne l'a pas fait, c'est, par évidence, après avoir fait un choix délibéré, la campagne publicitaire en question, destinée à plusieurs centaines de milliers de consommateurs, ayant nécessairement été préparée avec minutie par des spécialistes au service de ladite société qui, en liaison avec la direction, ont fait les choix qui leur ont paru s'imposer pour la rentabiliser au mieux, en pesant tous les avantages et les inconvénients d'un document publicitaire destiné à une clientèle ciblée. Les documents soumis à la cour, par M. Isaac Nahmad, qui désignent son destinataire comme bénéficiaire du premier prix en espèces doivent s'analyser comme un engagement unilatéral qui a fait naître une dette à la charge de la société Inter Sélection. Il convient, à cet égard, de rappeler que, par opposition au contrat qui se forme par la rencontre de deux volontés, l'acte juridique unilatéral est une manifestation de volonté par laquelle la personne agissant seule détermine des effets de droit. Tel est bien le cas ici où M. Isaac Nahmad, qui avait eu, jusque là, une attitude totalement passive, s'est contenté à la réception du courrier émanant de la société Inter Sélection et après avoir constaté qu'il était destinataire d'un chèque fictif d'un certain montant de faire usage de la faculté d'exercer ses droits en réclamant l'exécution de l'engagement qui avait été pris par cette société de faire parvenir au destinataire des documents un chèque réel du même montant en paiement d'une créance qui était déjà née à son profit par la seule volonté de ladite société. L'efficacité de cet engagement qui trouve son utilité dans la politique commerciale pratiquée par la société Inter Sélection, pour qui une telle façon de procéder a un effet porteur sur le développement des ventes par correspondance, résulte de la volonté certaine et réfléchie qui a été celle de cette société qui n'a pu se méprendre sur sa portée dès lors qu'il constituait l'une des facettes de la stratégie mise en place pour aboutir à une augmentation du nombre des commandes ».

Saisie à son tour d'un pourvoi, *la première chambre civile de la Cour de cassation (28 mars 1995, Bull. civ. I, n° 190, p. 106)* l'a rejeté en observant simplement que « c'est par une interprétation souveraine et rendue nécessaire non seulement de l'attestation mais aussi de

sa lettre d'accompagnement que la cour d'appel a retenu, de la part de la société Inter Selection, l'engagement de payer à M. Nahmad le prix en espèces représenté par la somme de 150 000 F révélée au grattage et correspondant au numéro gagnant qui lui avait été attribué ». Ainsi s'est trouvée définitivement consacrée une condamnation que les juges du fond avaient expressément fondée sur un acte juridique unilatéral, à partir du constat chez la société de ventes par correspondance de la volonté certaine et réfléchie de s'engager (sur l'exigence générale d'une telle volonté, V. M.-L. Izorche, *L'avènement de l'engagement unilatéral en droit privé contemporain*, th. dact. 1989, en cours d'impression aux PU Aix-Marseille).

**Mots clés :**

CONTRAT ET OBLIGATIONS \* Engagement unilatéral \* Vente par correspondance \* Tirage au sort